

Bulletin Municipal de Thézac



n° 68 Décembre 2022



Table des matières

Le mot du maire	1
Mémento pratique	2
La collecte des déchets en 2023	3
Démographie/Social	4
Banque alimentaire/ Aide à domicile Gémozac	5
Pièce d'identité/nouveaux habitants/ liste électorale	6
De conseil en conseil	7 - 14
Cérémonie du 11 novembre	15
Les Hirondelles - Mieux Vivre ensemble	16
Camions : Coiffeuse et Pizza	17
ACCA – Demande Reconnaissance Sécheresse	18
Un Thézacais à l'honneur	19
Le Mot des conseillers départementaux	20
Recettes de Noël	21
Nos artisans, commerçants et services	22

Nous contacter :

Tel : 05 46 94 82 37 / mail : mairie@thezac17.fr / site internet : www.thezac17.fr

Adresse postale : 8. rue Jacques de Thézac – 17600 THÉZAC

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi - Mardi - Vendredi : 13h -17h

Jeudi : 09h -12h / 13h -17h

Fermeture de la Mairie : (pour congés)

Du 26 au 30 décembre inclus

LE MOT DU MAIRE

2022 s'achève avec son lot d'espoirs et d'inquiétudes.

Cette période estivale a été ponctuée par de fortes chaleurs et une sécheresse sans précédents depuis de nombreuses années. Au vu de cette sécheresse exceptionnelle que la Charente-Maritime a connu la commune peut faire suivre vos demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse. (Voir démarche à effectuer en page 18).

Une commission au ministère de l'intérieur se tiendra en début d'année 2023 pour la reconnaissance ou non de cet état.

Nous pensons que deux ans après la crise Covid les restrictions sanitaires allaient disparaître, et bien, nous devons continuer à adapter nos modes de vie.

Continuons tous à nous protéger par le port du masque là où c'est nécessaire.

Malgré du retard, le déploiement de la fibre optique vient d'être enfin réalisé.

Seul neuf foyers sont encore en attente de ce service (blocage par la commune de Saint Romain de Benêt).

L'arrêt du portage de pain a occasionné une gêne pour beaucoup. Certains d'entre vous sont venus nous solliciter pour trouver une solution. Un distributeur de pain coûte entre 3000 et 4000€ et nécessite d'avoir un débit de pain important chaque jour pour qu'une boulangerie puisse en assurer la livraison (un débit d'environ 20 pains).

Afin d'étudier si cet investissement pourrait être envisageable je vous invite à faire connaître vos besoins à la mairie du 02 Janvier au 20 Janvier 2023.

Il n'y a jamais de petites économies, c'est pourquoi nous avons décidé de réduire l'éclairage public d'une heure :
Il s'éteint à 22h au lieu de 23h.

Concernant son allumage, il se fait en fonction de la luminosité extérieure.

Il est également prévu de changer les spots qui illuminent l'église par un éclairage moins énergivore.

N'oubliez pas qu'à partir du 1^{er} Janvier 2023 Cyclad met en place une nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères.

Chacun a reçu son nouveau bac, si tel n'était pas le cas veuillez-vous adresser à la mairie.

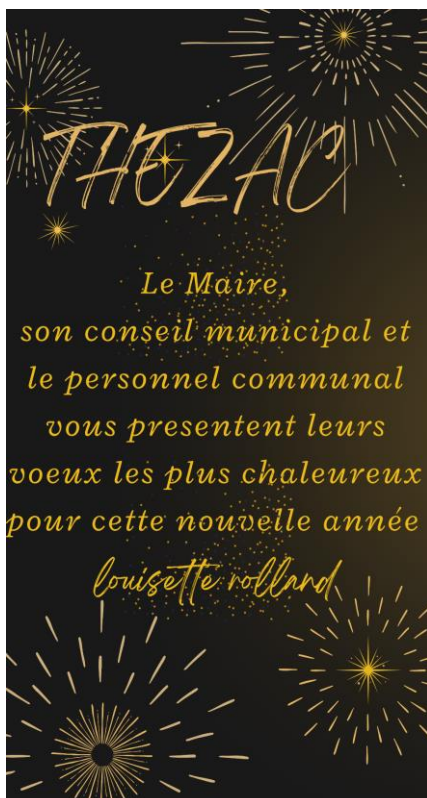
J'aurai une pensée pour la famille de Christian MONTEL
(Maire de Thézac dans le Lot et Garonne)
Disparu en ce début d'année après une longue maladie.

Pour terminer j'aurai un message à vous transmettre de la part de Christelle, Sapeur-Pompier 1^{ère} classe vous remerciant toutes et tous de l'accueil chaleureux que vous lui réservez lors de son passage de fin d'année pour présenter le calendrier des pompiers.

Pour cette année 2023, nous ne pouvons que souhaiter qu'elle nous redonne confiance et espoir dans un futur proche afin de vivre dans une meilleure sérénité d'esprit.

Bonne année 2023

Le Maire,
Louisette Rolland



Mémento pratique

Un photocopieur est à la disposition du public en Mairie

Location salle des fêtes

Tarifs applicables à partir du 06/12/2022 :

	Du 01/05 au 31/10	et	Du 01/11 au 30/04
Habitants de Thézac le weekend	90.00€		110.00€
Habitants hors commune	135.00€		155.00€
Réunion simple ou location en semaine	50.00€		70.00€
Association communale	Gratuit		
Association hors commune	100.00€		120.00€

Ecole de Meursac : 05.46.91.66.57

Gestion Comptable Royan : 05 46 23 54 54

C.D.C de Gémozac/urbanisme : 05.46.94.94.18

DOUANES de Saintes 4 cours Charles de Gaulle : 05.46.96.51.14

SAMU : 15 /Pompiers : 18

Gendarmerie de Saujon : 05.46.02.80.17

Père Sylvain LEFORT : 06.77.53.08.52

Presbytère Saujon : 09.75.55.88.50

Sécurité Sociale :

5 av M. Chupin Parc des Fourriers
17311 ROCHEFORT Cedex Tél : 3646

C.D.C. de Gémozac : 05.46.94.50.19

DECHETTERIE « Cyclad » de Montpellier de Médillan				
Tel : 05.46.07.16.66 - @ : contact@cyclad.org				
Lundi	09h00	12h30	14h00	17h30
Mardi	09h00	12h30	14h00	17h30
Mercredi	Jour de fermeture			
Jeudi	09h00	12h30	14h00	17h30
Vendredi	09h00	12h30	14h00	17h30
Samedi	09h00	12h30	14h00	17h30
<u>A Présenter : Vignette Cylad ou justificatif de domicile récent</u>				

A compter du 1^{er} janvier 2023 - Le ramassage des ordures ménagères sera effectué :

- **Tous les mercredis pour les sacs jaunes**
 - **Un mercredi sur deux pour les ordures ménagères**
- (Sortir les poubelles la veille et les placer sur le marquage prévu à cet effet)**

Pensez à nettoyer régulièrement vos conteneurs

Les sacs jaunes pour vos emballages sont disponibles gratuitement en Mairie

Le verre et le papier sont à déposer dans les colonnes situées :

Chemin des Versennes derrière le bourg

En 2023, la collecte évolue !

+ de tri – de déchets

La CDC Gézozac et Saintonge Viticole fait un grand pas en faveur de la réduction des déchets. Pour inciter au tri, les ordures ménagères sont collectées en bac une semaine sur deux comme dans de nombreux autres territoires.

Dès janvier 2023

POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES NON RECYCLABLES



1 collecte toutes les 2 semaines.
Pour renforcer l'hygiène et la sécurité des agents, la collecte des ordures ménagères est robotisée.

POUR LES EMBALLAGES



1 collecte chaque semaine.
Collectés dans un sac jaune de 80 litres avec liens coulissants (retrait gratuit en mairie).

POUR LES BIODÉCHETS



Si votre foyer n'est pas encore équipé d'un composteur pour le tri des biodéchets (épluchures, restes de repas, coquilles d'œufs...), de nouvelles permanences auront lieu en 2023. L'information sera diffusée aux mairies, sur cyclad.org et la page Facebook @Cyclad17.

Mon calendrier

Retrouvez vos nouveaux jours de collecte sur cyclad.org ou sur le guide Collecte et Déchetteries 2023 disponible en mairie.

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

TERritoire
économie
circulaire



Pourquoi ?

- **Réduire les déchets** : en triant 100% des emballages et en compostant ses biodéchets, une famille de 4 personnes produit entre 30 et 60 litres d'ordures ménagères tous les 15 jours.
- **Réduire notre impact sur le changement climatique.**
- **Maîtriser les coûts** : le traitement des ordures ménagères non triées coûte dix fois plus cher que le recyclage.

Mon bac, mode d'emploi :



Les sacs jaunes doivent être placés au sol et à une distance minimale d'1 m du bac d'ordures ménagères. **Aucun obstacle à moins d'1 m du bac.**



Le bac doit être placé sur le **marquage au sol** prévu à cet effet et la **poignée opposée à la route.**



Si vous avez un marquage avec une flèche, placez votre bac en retrait de la route. **Le bac ne doit pas être placé sur la route.**

Si vous n'avez pas reçu votre bac, merci de contacter Cyclad au 05 46 07 16 66 ou par mail à contact@cyclad.org.

L'objectif est clair

**+ de tri – d'incinération
et d'enfouissement**

Renseignements : Service Public Cyclad
05 46 07 16 66 / contact@cyclad.org / cyclad.org

Démographie 2022 – 2^{ème} semestre

Naissances :

GERMAIN Lucie, Mathilde le 05 septembre 2022
ALENDA Mia, Jeanne le 16 novembre 2022



Mariage :

PAN MONTOJO SISNIEGA Nicolas et
HERAULT Mathilde, Marie
Le 24 septembre 2022



Décès :



Social

C.E.M.E.S (*Cercle d'échanges de Machine et d'entraide de la Seudre*) :

Tél : 05.46.02.94.94 :
4, voie des Erables 17600 SAUJON

POLE EMPLOI Royan,

7 rue de Port Royal 17200, Tél : 09 72 72 39 49

MISSION LOCALE de la Saintonge :

15 rue Saint Europe 17100 SAINTES / Tél : 05.46.97.49.50
Permanence à Corme-Royal le vendredi 14h-17h ;
St Romain de Benêt : Mardi et Vendredi matin

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE.

Délégation Territoriale de Saintonge Romane :

Tél : 05.46.92.38.38 / Fax : 05.46.97.54.00
@ : dt.saintongeromane@charente-maritime.fr

Une équipe à votre écoute pour vous accompagner sur vos questions relatives à :
La protection Maternelle et infantile (PMI) / Tél : 05.46.51.59.42

- L'insertion (RSA) /
- L'autonomie /
- Et autres demandes ...
- Le logement
- L'enfance / Famille

CAF Point accueil Permanences à ROYAN 4 allée des Mattes du Gua les :

Mardi et Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sans Rendez-vous
(Fermé les vacances scolaires) tel : 05 46 51 59 42

Saujon Solidarité

Association partenaire de la Banque Alimentaire

Mairie de Saujon / BP 108 / 17600 SAUJON

Tel : 07 77 05 88 45

@ : saujonsolidarite@laposte.net

CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS 1er SEMESTRE 2023 :

SAMEDI 14 JANVIER	SAMEDI 08 AVRIL	SAMEDI 01 JUILLET
SAMEDI 28 JANVIER	SAMEDI 22 AVRIL	SAMEDI 17 JUIN
SAMEDI 11 FEVRIER	SAMEDI 06 MAI	
SAMEDI 25 FEVRIER	SAMEDI 20 MAI	
SAMEDI 11 MARS	SAMEDI 03 JUIN	
SAMEDI 25 MARS		

LES DISTRIBUTIONS ONT LIEU 2bis rue du Château d'eau à Saujon
Le SAMEDI MATIN DE 8 H 30 à 11 H 00

Les personnes doivent se présenter à la Mairie ou au CCAS de leur lieu de résidence ou à une assistante sociale qui leur délivrera une carte attestant de leur droit à l'aide alimentaire.

Le jour de la distribution, vous devez vous munir de sacs propres :

1 sac pour les conserves, pâtes, riz...

1 sac pour les légumes et fruits

1 sac Isotherme avec un pain de glace OBLIGATOIRE pour les surgelés

Votre contribution financière s'élève à 2 Euros par personne âgée de plus de 2 ans

Vous êtes âgé-e de plus de 60 ans ou handicapé-e

Vous souhaitez préserver votre autonomie

La Communauté de Communes de Gémozac met à votre disposition

son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

7 jours sur 7
de 8 h 00 à 20 h 00



17 communes bénéficient du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile



Pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÉMOZAC & La Saintonge-Vivante

Nos bureaux sont ouverts:
du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Communauté de Communes de Gémozac

32 avenue de la Victoire
17260 GÉMOZAC

Tél. 05 46 94 87 95

Courriel : contact@cdcgemozac.fr
Site : www.cdcgemozac.fr



Charte nationale qualité SERVICES À LA PERSONNE



**Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie,
à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.**
(Liste des communes de Charente-Maritime équipées disponible en Mairie).

Délivrance de la carte d'identité :

Documents à fournir (originaux + copies) :

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
 - Justificatif de domicile
 - Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé
 - Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
 - Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
 - Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne
 - (Sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet des mairies de délivrance)
-
- **Pour le passeport :**
 - Votre carte d'identité
 - Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
 - Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
 - Justificatif du domicile
 - Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Pour accéder à plus de précisions,

Se rendre sur le site :

servicepublic.fr - onglet : papiers-Citoyenneté

Recensement Militaire

Nous rappelons aux jeunes, filles et garçons que dès le mois de leurs 16 ans, ils doivent venir se faire recenser à la mairie en personne.

Il convient d'apporter le livret de famille des parents.

Nouveaux habitants

Vous êtes arrivés dernièrement sur la commune et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître en mairie munis de votre livret de famille et d'une pièce d'identité pour vous compter parmi la population.

Merci également de nous signaler votre départ.

Nouvelles modalités d'inscription sur Les listes électorales

La loi du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.

Pour l'électeur, le principal changement est la **suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre**. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au **6^e vendredi précédant le scrutin**. Les documents à fournir ne changent pas : le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (cerfa 12669*02), une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de – de 3 mois à votre nom.

De conseil en conseil

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 08 aout 2022 – 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le 08 aout à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 01 aout 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Bruno BETELAUD, M. Marc BIESSE, M. Jean-Luc RENOU.

Excusé(e-s) : Mme Catherine HERAULT ; M. Stéphane FLEURET ; M. Alain GOURBIL

Absent(e-s) : M. Christophe TETARD

Secrétaire de séance : Mme Cindy MARTIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

DEVIS CITERNES DECI

Mme le Maire informe le conseil municipal que les devis acceptés lors de la séance du 06 décembre 2021 ne sont plus valables et ont été recalculés.

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des nouveaux devis actualisés reçus pour l'implantation de 2 citernes enterrées de 60m³ sur la commune.

Lieux d'implantations :

Le Logis de l'Ombraïl 60m³ enterrée

Moulin Guillot/Lotissement 60m³ enterré

<i>Entreprise</i>	<i>Défense incendie</i>	<i>Lieu implantation</i>	HT	TTC
Sarl DABERT	Citerne enterrée 60m³	Logis de l'Ombraïl	18 780.00	22 536.00
Sarl DABERT	Citerne enterrée 60m³	Moulin Guillot Lotissement	18 780.00	22 536.00

DEVIS VOIRIE

Mme le Maire informe le conseil municipal de la proposition de travaux supplémentaires faite par le syndicat de la voirie pour la rue du chêne.

Mme le maire donne lecture au conseil municipal du nouveau devis reçu pour ces travaux supplémentaires.

Scarification et reprofilage de la voirie sur l'emprise publique

Réfection ponctuelle de chaussée légèrement enduite.

Prix HT : 4 469.60 – TTC : 5 363.52

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

REFUSE le devis proposé,

DIT que le devis initialement proposé et accepté en conseil le 23 mai 2022 reste inchangé,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

ACQUISITION VOIRIE

Mme le Maire fait part au conseil de deux demandes d'acquisition de parties de voiries communales.

VC 30 rue de Montchamp - Pour une surface approximative de 25m²

VC 30 rue de Montchamp - Pour une surface approximative de 48m²

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE la vente de ces parties de voiries sous réserve que tous les frais annexes soient à la charge des acquéreurs.

DIT que le tarif de vente devra être étudié et délibéré ultérieurement,

PRECISE qu'une enquête publique sera mise en place à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un mois.

PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes devra se faire exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de THEZAC et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de THEZAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (à la mairie de THEZAC 17600)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Madame le maire qui sera appliquée à compter du 08 août 2022

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 17 octobre 2022 – 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET ; M. Alain GOURBIL, M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENO, M. Christophe TETARD.

Excusé(e-s) : M. Marc BIESSE ; / **Absent(e-s) :**

Secrétaire de séance : M. Christophe TETARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 / Nombre de conseillers présents : 10

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

REFONTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle la nécessité de tenir à jour le tableau de classement des voies communales, Madame le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucunes dénominations de voie, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

Voies communales à caractère de chemin : 22 187 m dont 4 180 m mitoyen soit **20 097 m.**

Voies communales à caractère de rue : **1 522 m**

Voies communales à caractère de Place : **2 030 m².**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

Approuve le tableau de classement et les longueurs de voies évoquées proposées par le syndicat de la voirie.

Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche afférente à ce sujet.

DESIGNATION VOIRIES COMMUNAUTAIRE ET COMMUNALES

Suite à la refonte du tableau de classement des voies communales approuvé le 17 octobre 2022, Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'afin de permettre la prise en charge par la CDC De Gémozac Et De La Saintonge Viticole des factures liées à la voirie, il est nécessaire de définir les voiries communales et les voiries communautaires.

Après délibération, sont désignées comme voiries communales les voies suivantes :

VC 100	Rue Saint-Macou	Part de la RD 127 aboutit par 2 voies sur la RD 138
VC 101	Rue du Calvaire	Part de la Rue Saint-Macou (VC100) aboutit à la RD 138
VC 102	Rue des Grands Bois	Part de la Rue du Calvaire (VC101) aboutit à la fin du revêtement
VC 103	Rue du Chênes	Part de la RD138 aboutit à la Rue St Macou (VC18)
VC 104	Rue du Presbytère	Part de la RD 127 aboutit à la RD 138
VC 105	Impasse du Presbytère	Part de la Rue du Presbytère (VC104) aboutit à la Rue Saint-Macou (VC100)
VC 106	Rue des Versennes	Part de la RD 131 aboutit sur la RD 127
VC 107	Impasse du Bourg	Part de la RD 127 aboutit en limite de propriété privée
VC 108	Rue des Rivières	Part de la RD138 aboutit à la fin du revêtement
VC 200	Place de l'Eglise	Délimitée par la Rue Saint-Macou (VC100) et la RD 127
VC 201	Parking de la Mairie	Le long de la RD 127
VC 202	Parking des Versennes	Le long de la Rue des Versennes (VC106)

- **Le reste des voies sont considérées comme étant communautaires**

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

(Madame ou Monsieur le Maire) indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

Conseils sur les techniques de réparation,
Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
Conseil sur la gestion du réseau,
Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 75.00€/an.

Madame indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.
La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 400.00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1000.00€ € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

Arrêtés de circulation,
Autorisations et permissions de voirie,
Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
50 € par arrêté d'alignement,

Madame le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Thézac s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune de Thézac,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, **Après en avoir délibéré**, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 plan comptable abrégé** au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Thézac,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VENTE TERRAIN

Fixation du prix

Mme le Maire indique au conseil municipal que, suite à la délibération n° 23_2022 daté du 08 aout 2022 et relative à deux demandes d'acquisitions de parties de voiries communales.

VC 30 rue de Montchamp - Pour une surface approximative de 25m²

VC 30 rue de Montchamp - Pour une surface approximative de 48m²

Il est nécessaire de fixer un prix de vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

FIXE le prix de vente de ces parties de voiries à 4.00€/m²

RAPPEL que ces ventes ainsi que tous les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

PRECISE que l'enquête publique initialement prévue à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un mois sera reportée au 01/11/2022 pour une durée égale.

ENFOUISSEMENT RESEAUX CHATEAUMERLE

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande reçue pour l'enfouissement des réseaux sur le lieudit de Château Merle et présente les premières estimations tarifaires fournies par le chargé d'affaire du SDEER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à ce qu'une étude de terrain soit effectuée par le SDEER pour pouvoir préciser les chiffres annoncés.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette étude.

AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'émettre un avis **favorable**.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du site internet de la commune – www.thezac17.fr

Réduction de l'éclairage public, extinction des candélabres à 22h au lieu de 23h.

Demande d'étude pour la gestion du chauffage de la salle des fêtes

Demande de devis pour le changement des panneaux de villages

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h06

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 05 Décembre 2022 – 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Étaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET ; M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENOUE, M. Christophe TETARD. **Excusé(e-s)** : M. Marc BIESSE ; M. Alain GOURBIL - **Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc RENOUE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 - **Nombre de conseillers présents** : 09

ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION UNIQUE DE PRELEVEMENT D'EAU BASSIN CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS OUGC SAINTONGE

Madame le Maire donne lecture au conseil Municipal de l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et de ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

Cette enquête se déroulera du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus, soit pour une durée de 30 jours.

La commune de Thézac étant concernée par le projet, elle est appelée à donner son avis dès le début de l'enquête sur le dossier soumis à l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier.

PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire informe le conseil municipal des nouvelles modalités de constitution, de reprise et d'étalement des provisions et dépréciations qui mettent fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédent la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

Également, et à titre informatif, Madame le Maire explique qu'aucune créance de plus de deux ans n'a été constatée.

TARIFS SALLE DES FETES HIVER

Au vu de l'augmentation du tarif de l'électricité, Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de définir un tarif spécifique pour la location de la salle des fêtes durant la période hivernale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide une augmentation de 20.00€ pour la location de la salle des fêtes durant la période allant du 01/11 au 30/04.

Tarifs applicables à partir du 06/12/2022 :

	Du 01/05 au 31/10	De 01/11 au 30/04
Habitants de Thézac le weekend	90.00€	110.00€
Habitants hors commune	135.00€	155.00€
Réunion simple ou location en semaine	50.00€	70.00€
Association communale	Gratuit	
Association hors commune	100.00€	120.00€

QUESTIONS DIVERSES

Projet pour changer l'éclairage de l'église et demande d'aide au SDEER

Faire un point sur l'état des routes en prévision du budget 2023

Salle des fêtes, prévision de mise en place d'un faux plafond pour une meilleure insonorisation et une économie de chauffage.

Allumage des illuminations de Noël au 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

Cérémonie du 11 novembre Et ravivage de la flamme de la Nation



La commémoration du 11 Novembre s'est déroulée en présence du Maire, des adjoints, du conseil municipal et de quelques Thézacais. Monsieur Serge GRENON et Monsieur Pierre BRIDIER, médaillés, nous ont fait l'honneur d'être présents pour rendre hommage à nos soldats disparus.



Nous rendons cette année un hommage particulier à nos soldats tombés au combat. Le 7 novembre aux Gonds s'est déroulée la Cérémonie « Ravivage de la Flamme de la Nation ». Cette flamme qui brûle à côté de la tombe du soldat inconnu depuis 1923 sans jamais s'éteindre. Nous avons eu l'honneur de poursuivre ce devoir de mémoire en conservant symboliquement cette flamme allumée jusqu'au 11 novembre jour de l'armistice qui mettait fin à la guerre il y a 104 ans.

Les hirondelles, des oiseaux menacés

L'hirondelle rustique *Hirundo rustica* a décliné de 42% et l'hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* de 39% depuis 1989 en France. Les hirondelles sont des espèces intégralement protégées en France par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur



l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est interdit de porter atteinte aux hirondelles, à leurs couvées (œufs, oisillons) et à leurs nids qu'ils soient ou non occupés et/ou de perturber intentionnellement les oiseaux en période de reproduction. Il existe cependant des solutions pour bien cohabiter avec les hirondelles, notamment si vous devez réaliser des travaux de façade.

Renseignez-vous auprès de la LPO au 05 46 82 12 34 ou sur le site lpo.fr

POUR LES TRAVAUX DE BRICOLAGE :

À l'aide d'appareils tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc...

Il est conseillé de respecter la loi en vigueur ;

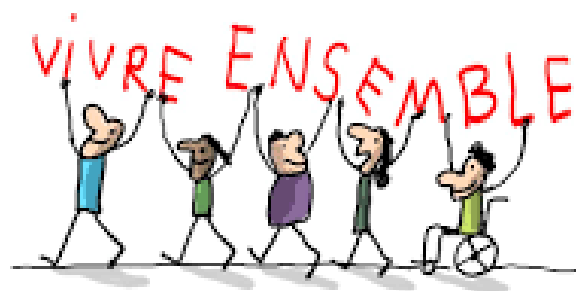
Art.R-1336-7 du code de la Santé Publique

Il est préférable de pratiquer ces travaux :

Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



DECHETS VERTS :

Une demande d'autorisation d'élimination des déchets verts par le feu est obligatoire, elle doit être retirée en mairie.

En fonction des consignes données par la préfecture,

il nous est parfois impossible de délivrer cette dernière.

Pour rappel, il est strictement interdit de faire brûler ses déchets verts dans les bois, aucune autorisation ne sera délivrée dans ce sens.

ANIMAUX :

Tout animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, verra son propriétaire sanctionné suivant l'article R.622-2 du code pénal.

L'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe est de 150€.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse (*Règlement sanitaire départemental*).

Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « Trouble anormal de voisinage ».

Astuces : Utiliser un collier anti aboiement qui émet un spray inconfortant l'animal

(*Totalement inoffensif*).

* Consulter un vétérinaire.

Salon de coiffure

Itinérant

HOMME – FEMME

ENFANT



Sera présente sur le parking de l'église

Tous les jeudis de 9h à 18 h

Contact et rendez-vous au

06 63 47 86 22

Camion PIZZA



Vous accueille tous les jeudis sur la Place de L'Eglise

De 17h à 21h

Retrouvez toutes les informations sur le site Facebook -

[Pizzolive17](https://www.facebook.com/pizzolive17680)

ACCA de Thézac

Bilan de mi-saison :

La chasse a plutôt bien commencé malgré la sécheresse.

Nous avons prélevé 11 chevreuils, 11 sangliers dont 1 de 140kg
et 5 renards.



Calendrier de manifestations 2023 :

- 07 janvier : **Concours de belote**, vous êtes les bienvenus.
- 04 juin : **Assemblée Générale**
- 14 juillet : **Concours de boules** (au silo)
- 22 juillet : **Marche semi nocturne** avec son repas à ne manquer sous aucun prétexte !!

Le bureau de chasse et moi-même vous souhaitons de très bonnes fêtes et une bonne année 2023.

Le Président : **Stéphane FLEURET**

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « Sècheresse »

Pour faire suite à l'épisode de sécheresse que nous avons connu cette année,
Une procédure pour reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle existe.

L'administré, déclare son sinistre à sa compagnie d'assurance et adresse un courrier au maire
(+photos pour preuves), lui demandant de déposer un dossier en précisant la nature et les dates de survenance du
sinistre, en adéquation avec les informations fournies à l'assurance.

Dossier à déposer en mairie au plus tard le 30 avril 2023

Pour ce faire :

Utiliser le Cerfa 13 669*01 disponible en Mairie ou sur le site <https://www.interieur.gouv.fr>

Les dossiers reçus sont conservés en mairie et une déclaration groupée sera effectuée (sur logiciel)



Un Thézacais à L'honneur

Nous avons le plaisir de vous proposer
la lecture d'un extrait du très beau récit rédigé
par **Monsieur LAFARGE**
lauréat du Grand jeu d'écriture
Terre et lettres 2022 à la Rochelle.

CAMILLE ET LE CIGOGNEAU

Camille a ouvert la porte et se tient dans l'entrebâillement pour ne pas laisser entrer la chaleur. Restée en retrait dans l'ombre, elle ne peut pas voir qui a toqué d'une manière si péremptoire, bravant le soleil brûlant de l'après-midi. Personne ne se manifeste.

« - Qui va là ? Vous savez qu'il est formellement déconseillé de sortir avant 20 heures sans raison impérieuse ? Que voulez-vous ? »

En guise de réponse, elle n'obtient qu'une série de claquements, comme si on jouait des castagnettes.

« - Clak, clak, clak, clak ! »

Camille fait un pas en arrière.

« - Ce n'est pas drôle. Vous feriez mieux de rentrer chez vous et de vous abriter du soleil. Partez ou j'appelle la Sécurité Écologique ! »

À peine a-t-elle refermé que le visiteur toque à nouveau, encore plus fort. Cette fois, dominant sa peur, elle rouvre brusquement la porte en grand, espérant surprendre et intimider l'intrus. Mais, devant elle, il n'y a qu'une cigogne qui fait :

« - Clak ! »

§



CAMILLE ET LE CIGOGNEAU

Jacques LAFARGE

Illustration : Émilie Arnold

Cette fable du XXI^e siècle, a reçu
le premier prix au

« Grand jeu d'écriture
Terre et lettres »

Organisé dans le cadre du

13^e festival « Terre et lettres »,
à la Rochelle.

Afin de pouvoir poursuivre
votre lecture, nous vous invitons
à vous rendre
sur le site de M. LAFARGE

<https://www.jacques-lafarge.fr>

Ou vous retrouverez
« Camille et le Cigogneau »

Mais aussi de nombreuses
autres œuvres à découvrir.



En cette fin d'année, le Département définit ses orientations budgétaires pour 2023. Comme l'a souligné notre Présidente, Sylvie MARCILLY, cette année sera marquée par la conjoncture internationale, la guerre en Ukraine, la crise énergétique, les conséquences de la sécheresse ... Malgré ce contexte, le Département de la Charente-Maritime, avec des finances bien gérées, souhaite poursuivre une politique d'investissements tout en faisant preuve de rigueur.

En 2023, notre programme d'actions va notamment comprendre :

- Le Plan Vélo du Quotidien,
- La signature des Contrats de Proximité avec les intercommunalités du Département afin de concrétiser ce partenariat qui a toujours existé. Cela va permettre aux intercommunalités de soutenir les communes dans leurs investissements.
- L'entretien des routes départementales,
- La prévention de l'enfance en danger,
- La poursuite du Plan Santé pour aider à l'installation des médecins sur nos territoires,
- Le Plan Jeunesse,
- La fin du déploiement de la fibre optique.

Dans notre canton de Thénac, des subventions ont été accordées aux communes pour les soutenir dans leurs actions. Dernièrement, ce sont par exemple, 25 000€ qui ont été accordés à la commune de Pérignac pour la construction d'une Maison de Santé. Le Département a également soutenu la création d'une aire de covoiturage de 10 emplacements à Tesson. Dans le cadre de sa politique énergétique, le Département a accordé une subvention de plus de 60 000 € à la commune de Courcoury pour l'installation d'un chauffage à géothermie desservant la Maison de la Seugne et des bâtiments communaux. Concernant les manifestations, le Département a soutenu la CDA de Saintes pour l'organisation de l'Escapade sur le Fleuve Charente, qui fut encore cette année une très belle manifestation.

Enfin, nous vous souhaitons à toutes et à tous une belle et heureuse année 2023.

Sylvie MERCIER

Vice-Présidente du Département

Maire de Thénac

sylvie.mercier@charente-maritime.fr



Alexandre GRENOT

Vice-Président du Département

Maire des Gonds

alexandre.grenot@charente-maritime.fr



Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 48 317 000 • info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr   

**la Charente
Maritime**
LE DÉPARTEMENT 

Jambon de Noël

Temps total : 2 h 35 min -
Préparation : 35 min - Cuisson : 2 h
8 personnes



- * 3 kg de jambon à rôtir
- * 2 oignons
- * Quelques feuilles de laurier
- * 3 c.à.s d'huile d'olive vierge
- * 20 cl d'eau bouillante
- * 1 c.à.c de muscade
- * Sel
- * 30 cl de jus d'orange (1L)
- * 2 oranges
- * 2 clous de girofle
- * 1 cube bouillon de poule
- * 1 c.à.c de cannelle
- * 100 g de Miel crémeux
- * Poivre noir Moulin de table

Préparation

- * **PRECHAUFFER** le four à 180°C(Th.6).
- * **PELER** et émincer les oignons. Zester les oranges et réserver pour la suite de la recette.
- * **PREPARER** le jambon. Le saler sur toute sa surface, et le masser à

la main pour imprégner l'ensemble du jambon.

- * **DANS** une cocotte, ou un fait-tout, verser l'huile d'olive et faire revenir les oignons.
- * **DEPOSER** le jambon dans la cocotte et saisir à feu vif pendant 5 min.
- * **AJOUTER** les feuilles de laurier, les zestes d'oranges, les clous de girofle, la muscade et la cannelle. Saler et poivrer.
- * **VERSER** le jus d'orange dans la cocotte, et laisser cuire pendant quelques minutes.
- * **ÉMIETTER** le cube de bouillon de volaille et ajouter l'eau bouillante. Couvrir, et laisser mijoter à feu doux pendant 1h30.
- * **EN** attendant, préparer le glaçage du jambon. Dans un bol, mélanger le miel et une pincée de cannelle.
- * Une fois la cuisson du jambon terminée, récupérer la viande et la placer dans un plat allant au four. Verser un fond d'eau dans le plat.
- * **REALISER** des entailles dans le jambon, puis badigeonner le jambon de miel à l'aide d'un pinceau.
- * **ENFOURNER** pendant 20 à 30 minutes jusqu'à ce que le jambon soit bien caramélisé. **Bon appétit !**



COCKTAIL DE NOEL (pour 8 personnes) 20 mins de préparation 15mns de cuisson

- * **Pour le sirop** : 60 g de miel, 60 g d'eau, 2 bâtons de cannelle.
- * **Pour le cocktail** : 180 ml de vodka, 60 ml de liqueur de gingembre, 60 ml de citron fraîchement pressé, 250 ml de jus de poire, 60 ml de miel, 1 c à café d'extrait de vanille, 360 ml de tonic frais, 600ml de vin blanc pétillant brut.
- * **Pour la décoration du verre** (facultatif) 1 à 2 poires tranchées, 6 à 8 bâtons de cannelle, 6 à 8 brins de menthe

Préparation :

- * **SIROP DE CANELLE AU MIEL** : dans 1 petite casserole, mélangez les bâtons de cannelle, le miel, l'eau. Portez à ébullition et puis baisser le feu pour laisser mijoter 10mns. Retirez du feu et laissez refroidir complètement. Enlevez les bâtons de cannelle.
- * **COCKTAIL A LA POIRE** : Dans 1 grand pichet ou saladier à punch, mélangez la vodka, la liqueur de gingembre, le jus de citron, le jus de poire, 45ml de jus de cannelle, le miel, puis l'extrait de vanille. Mélangez le tout et placez le tout au frigo durant quelques heures. Au moment de servir le cocktail, remplissez vos pichets avec des glaçons, puis ajoutez le cocktail placé auparavant au frigo ; Ajoutez le vin pétillant et le tonic ; Préparez vos verres à cocktail avec de la glace pour les rafraichir, versez le cocktail de poire pétillant et pour la décoration (en option) garnissez de tranches de poires, de feuilles de menthe et de bâtons de cannelle.





AULIER Carrelage Carreleur – chapiste : « Le Bourg » 06 18 23 62 05

AU PETIT GASTRONOME : 07.49.40.31.41

BERNARD&LEVREAU Menuiserie : « Monchamp » :05.46.94.88.20

BERNARDIN Bruno Electricien : 06.43.24.58.34

BIESSE Marjorie Assistante maternelle agréé : 05.46.93.50.63 / 06.87.61.21.06

BEZIAUD Benjamin Plombier chauffagiste : « le Bourg » : 06.09.02.09.64

CHARTIER Laurent Producteur de Pineau et Cognac : « Chez Fleury » : 05.46.94.82.23

CHOLLET Pascal Menuisier (charpente, bois, alu, placo) : « Chez Merlet » : 06.66.50.82.65

CROC Pascale et CHARRE Gary : Producteurs d’huile et légumes secs à « Chez Barraud » : 05.46.94.80.46

FLEURET/ROUX Maçonnerie : Gros œuvre et désamiantage « Fonrouil » : 05.46.93.04.23

GUEGUEN Pascale Atelier de tapissier décorateur « Rue St Macou » : 06.03.48.71.66

LES CISEAUX DE CARINE : « Place de l’église le jeudi » : 06.63.47.86.22

MASSE & fils Producteur de Pineau et Cognac : « La Cabane » : 05.46.94.81.89

M.J. Pose Menuisier d’agencement et du bâtiment- plaquiste : « Chez Merlet » : 06.41.21.06.74

MORIN Abel Producteur de Pineau et Cognac : « Le Maine-Odon » : 05.46.94.81.71

PizzOlive (Camion Pizza) Place de l’Eglise le jeudi : 06.98.86.30.58

RAISON Margaux Conseillère en immobilier : « Le Bourg » :06.23.98.56.75

ROBIN Sylviane Assistante maternelle agréé : 06.50.80.82.33

TETARD Christophe Termit’pro destruction de frelons, désinsectisation, détermitage : « Nérabelet » 05.46.60.66.37- 06.60.66.06.37

*Les artisans, commerçants ou services désirants apparaître dans notre bulletin
Doivent se faire connaître en Mairie*

